

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Service de Prévention des Risques
Unité des Risques Naturels Majeurs

36, BD des DAMES
13002 MARSEILLE

Marseille, le 05/03/2020

Note de synthèse

à

l'attention des chargés de mission risques naturels des
DDT(M)

Affaire suivie par : Jérôme BOCQUEL
jerome.bocquel@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 04 88 22 63 92

Objet : Notions de base sur l'information préventive et état des lieux de la prise en compte des risques majeurs en région PACA

"Mieux connaître le risque auquel on est exposé et savoir s'y préparer, c'est la responsabilité de tous !"

La résilience en matière de prévention des risques majeurs est la capacité d'adaptation collective et durable d'un territoire confronté à des perturbations ou des menaces (inondation, glissement de terrain, chute de blocs, avalanche, séisme, sécheresse, tempête, accident industriel,,). De manière à pouvoir réduire au mieux la vulnérabilité de ce territoire face au danger et garantir ainsi sa prise en compte la plus en amont possible, il est nécessaire de sensibiliser directement l'ensemble des Acteurs concernés à commencer par les Citoyens. L'objectif principal de l'information préventive va dans ce sens.

Cadre réglementaire (source mémento du maire)

L'information préventive trouve son origine législative dans la loi n°87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs. L'article L125-2 du code de l'environnement précise que : « **Les citoyens ont droit à une information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent. Ce droit s'applique aux risques technologiques et aux risques naturels prévisibles** ». Il s'agit là des fondements liés à la destination première de l'information préventive à savoir le citoyen lambda.

La **loi 2004-811 du 13 août 2004** de modernisation de la sécurité civile a marqué une nouvelle étape dans la consécration du droit des citoyens à l'information préventive sur les risques. Elle pose en effet comme principe, dans son article 1, que « *La sécurité civile a pour objet la prévention des risques de toute nature, l'information et l'alerte des populations ainsi que la protection des personnes, des biens et de l'environnement contre les accidents, les sinistres et les catastrophes* ». Cela renforce du coup le

rôle du citoyen qui devient l'acteur principal de la sécurité civile. L'article 5 de cette même loi indique la nécessité d'éduquer les jeunes soit dans le cadre scolaire soit lors de l'appel de préparation à la défense

- x « Tout élève bénéficie, dans le cadre de sa scolarité obligatoire, d'une sensibilisation à la prévention des risques et aux missions des services de secours ainsi que d'un apprentissage des gestes élémentaires de premier secours » (Article L. 312-13-1 du Code de l'Éducation) ;
- x « Lors de l'appel de préparation à la défense, les Français [...] bénéficient également d'une sensibilisation à la prévention des risques et aux missions des services de secours ainsi que d'un apprentissage des gestes élémentaires de premier secours. » (Article L. 114-3 du Code du Service National). » ou aujourd'hui Journée défense et citoyenneté.

En matière de risque technologique, il convient de se référer au [décret n°2005-1158 du 13 septembre 2005](#) et à l'article 15 de la loi relative à la modernisation de la sécurité civile qui donnent des précisions sur les modalités de diffusion au Public du Plan Particulier d'Intervention selon la catégorie d'installations et d'ouvrages :

L'information sur le risque nucléaire est régie par l'Article L.125-12 du Code de l'Environnement qui mentionne : « la transparence en matière nucléaire est constituée par l'ensemble des dispositions prises pour garantir le droit du public à une information fiable et accessible en matière de sécurité nucléaire comprenant la sûreté nucléaire, la radioprotection, la prévention et la lutte contre les actes de malveillance ainsi que les actions de sécurité civile en cas d'accident ». En donnant à l'[Autorité de Sûreté Nucléaire](#) (ASN) son indépendance ([article L. 592-1](#) et [article L592-40](#) du Code de l'Environnement) et en instaurant un rôle d'information du public sur la gestion des installations par les exploitants aux Commissions Locales d'Information, l'État a clarifié sa volonté de transparence en matière de sécurité nucléaire ([loi 2006-686 du 13 juin 2006](#) dite loi TSN). L'Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire ([IRSN](#)) est un établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC) dont les missions sont définies par la [loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour une croissance verte](#) et dont l'organisation et la gouvernance sont précisées dans le [décret n°2016-283 du 10 mars 2016](#).

L'IRSN est placé sous la tutelle conjointe des ministres chargés de l'écologie, de la recherche, de l'énergie, de la santé et de la défense.

Comment s'informer ?

Au niveau national

La diffusion et le partage des connaissances en matière de risques majeurs qu'ils soient naturels ou technologiques s'acquièrent au travers de documents informatifs et techniques réalisés à plusieurs échelles (région, département et commune).

Le site internet conjoint du METS et du BRGM « [Géorisques](#) » est consacré à la mise à disposition, le partage et l'actualisation d'informations relatives aux risques naturels et technologiques pour renforcer notre résilience individuelle et collective. Il regroupe les rubriques suivantes :

x « **connaître les risques près de chez vous** »

Cette rubrique permet de connaître les risques auxquels nous sommes exposés en tant que citoyen et créer son État des Risques Naturels, Miniers et Technologiques (ERNMT)

x « **vous informer sur les risques** » :

- Rubrique informations comportant des articles, des vidéos d'actualité sur les risques
- Catalogue numérique de présentation des ouvrages sur les risques

x « **accéder aux dossiers thématiques** » :

- Pollution des sols et anciens sites industriels
- Réseaux et canalisations
- Mouvements de terrain
- Séismes
- Cavités souterraines
- Le risque inondation

- Registre des émissions polluantes (IREP)
- Volcanisme

x <http://aleas.terre.tv/>

Vidéotheque sur les risques majeurs (plusieurs rubriques par exemple information préventive, éducation, retour d'expérience et événements)

x <http://www.onrn.fr/>

L'objectif de ce site est de permettre à tous, professionnels et particuliers, un accès facile aux données relatives aux risques naturels produites par les organismes œuvrant en France pour une meilleure connaissance de ces phénomènes et de leurs impacts.

x <http://www.georisques.gouv.fr/>

Mieux connaître les risques près de chez soi en saisissant une adresse précise ou en consultant des cartes interactives ou des dossiers thématiques par type de risque

x <http://memoiresdescatastrophes.org/>

« Construire une mémoire collective des catastrophes, qu'elles soient d'origine naturelle, économique, sanitaire ou liée à des actes de terrorisme, et créer des liens pour mieux faire face aux situations à venir... »

Au niveau régional :

x <http://observatoire-regional-risques-paca.fr/>

Le site de l'Observatoire Régional des Risques Majeurs **ORRM** de la région PACA a été créé à l'initiative de la DREAL, du BRGM et de la Région en 2014. Son objectif principal est de fédérer le réseau régional des acteurs (État, Région, Collectivités, Associations, Industriels, Assureurs, Grand Public) pour :

- ➔ inciter les citoyens à être acteurs de la prévention des Risques Majeurs
- ➔ adapter les champs d'observation au service de l'action en tenant compte des évolutions et des besoins des territoires



x <http://www.cypres.org/cypres/>

Le Centre d'information pour la prévention des risques majeurs « **Cypès** » est une association loi 1901 agréée pour la protection de l'environnement en région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Ses missions s'articulent autour de la promotion des actions d'information et de sensibilisation aux risques majeurs et l'aide aux industriels et aux collectivités locales et territoriales à mettre en place une politique de prévention des risques. Son champ d'intervention comprend 4 domaines : l'information préventive, la concertation, la communication, la formation. Le Cypès est un partenaire essentiel dans le développement du site de l'ORRM PACA.



et quels sont les outils disponibles ?

Les différents outils disponibles engagent la responsabilité du Préfet (département et région), du Maire (niveau commune) et du Propriétaire d'un bien (information Acquéreur Locataire) ou de tout bon citoyen sensible aux risques. Il s'agit donc du ou des :

x **Dossier Départemental des Risques Majeurs [DDRM] et Transmission des Informations au Maire [TIM]**

Le DDRM se veut pédagogique au sens qu'il met à disposition des habitants d'un département l'ensemble des aléas naturels et technologiques auxquelles ceux-ci peuvent être exposés. Il s'agit donc d'informer et de responsabiliser à la prévention des risques majeurs. Le document donne des notions de base sur les risques majeurs, précise les enjeux départementaux, régionaux voire nationaux et apporte des dispositions techniques en matière d'[IAL](#). Il doit aussi mentionner les consignes à respecter en cas de crise liée à une catastrophe naturelle ou un accident industriel. Une doctrine d'élaboration des [DDRM](#) a été réalisée en 2013 par la DGPR.

La [Transmission](#), par le Préfet de département, [des Informations au Maire](#) issues du DDRM peut se faire sous la forme d'un courrier : le [TIM](#) (cf. [exemple DPT 13 sur le risque sismique](#)).

Au niveau de celui-ci, le Préfet diffuse les cartes communales et indique pour chaque risque présent sur la commune :

- les zones concernées
- le type d'aléa précis
- les caractéristiques et les dégâts engendrés
- l'état de catastrophe naturelle
- les actions préventives dans la commune (connaissance du risque, surveillance, mitigation, dispositions d'aménagement et d'urbanisme)

x **Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs [DICRIM] et affichage communal**

Le DICRIM décline à l'échelle communale les informations disponibles dans le DDRM. Le maire récupère en effet les informations auprès de la Préfecture sur les risques présents sur sa commune et susceptibles de provoquer un danger imminent.

Le maire doit aussi préciser dans ce document les consignes en cas de crise et donner les directives en matière de mise en sécurité des biens et des personnes. Une campagne de communication doit être planifiée dans le cadre de la diffusion du DICRIM .

Il s'agit là pour l'équipe municipale de définir des lieux d'affichage en respectant les dispositions de l'article R125-14 du Code de l'environnement relatif à la liste des exploitants (immeubles, campings) soumis à une obligation d'affichage des consignes. Les affiches doivent respecter le modèle défini par l'[arrêté NOR DEVP0540079A du 09 février 2005](#).

Un [modèle type](#) pour l'affichage existe.

Une doctrine d'élaboration des [DICRIM](#) a été réalisée en 2013 par la DGPR.

x **Plan Communal de Sauvegarde [PCS]**

Le Plan Communal de Sauvegarde est soumis au code de la Sécurité intérieure et trouve son cadre d'application au niveau du [décret du 13/09/2005](#).

Ce PCS a pour finalité première de formaliser l'organisation d'une commune en cas de situations d'urgence. Il s'avère obligatoire pour toutes les communes disposant d'au moins un Plan de Prévention des Risques (PPR) ou un Plan Particulier d'Intervention (PPI) approuvés. Il est en tout état de cause vivement recommandé .

Son contenu comprend :

- le DICRIM,
- le diagnostic des risques et vulnérabilités locales,
- les dispositions internes communales assurant la protection et le soutien de la population
- les modalités de mise en œuvre de la réserve communale de sécurité conformément aux articles L.1424-8-1 à L.1424-28-8 du code général des collectivités territoriales.
- la détermination des « mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes »
- les moyens humains et matériels disponibles en cas d'alerte et de gestion de crise

Un guide d'élaboration des [PCS](#) réalisé par le Ministère de l'Intérieur est disponible.

Par ailleurs, des [outils méthodologiques de mise en œuvre du PCS](#) existent aussi.

Des exercices doivent être mis en œuvre pour tester l'efficacité du PCS en impliquant au maximum les populations concernées.

x **Plan de prévention des risques naturels PPRN**

En 1982, la loi relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles (loi n° 82-600 du 13 juillet 1982) a institué le plan d'exposition aux risques (PER) pour inciter, notamment, les assurés à la prévention. En 1995, les plans de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) les ont remplacés, se substituant également à tout autre plan ou dispositif approuvé par les préfets (ex : périmètre de risque délimités par l'article R111-3 du code de l'urbanisme, Plan de Surfaces Submersibles PSS, Plans de Zones sensibles aux Incendies de Forêt PZSIF). La loi Barnier vise à renforcer et à unifier l'action de prévention. Elle précise, en outre, que les procédures déjà approuvées valent PPR.

Pour la DGPR, le PPRN est un dossier réglementaire de prévention qui fait connaître les zones à risques aux populations et aux aménageurs et définit les mesures pour réduire la vulnérabilité. Il s'inscrit dans un ensemble de réflexions et de dispositifs de prévention des risques : inscription dans la politique globale de prévention des risques, intégration aux documents réglementant l'occupation des sols (PLU, SCOT), aboutissement d'une concertation avec une phase enquête publique durant laquelle tout à chacun peut être consulté et finalité du PPRN à être de servitude d'utilité publique (procédure IAL, le PPRN s'impose à tous dans le cadre d'une demande de permis de construire).

x **Repères de crues – information relative au risque inondation**

Pour pouvoir sensibiliser les citoyens au risque inondation et à la mémoire du risque, la pose de repères de crues apparaît comme une réponse adaptée. Ces repères améliorent du même coup la connaissance sur le risque et renseignent sur les aléas résultants des crues historiques).

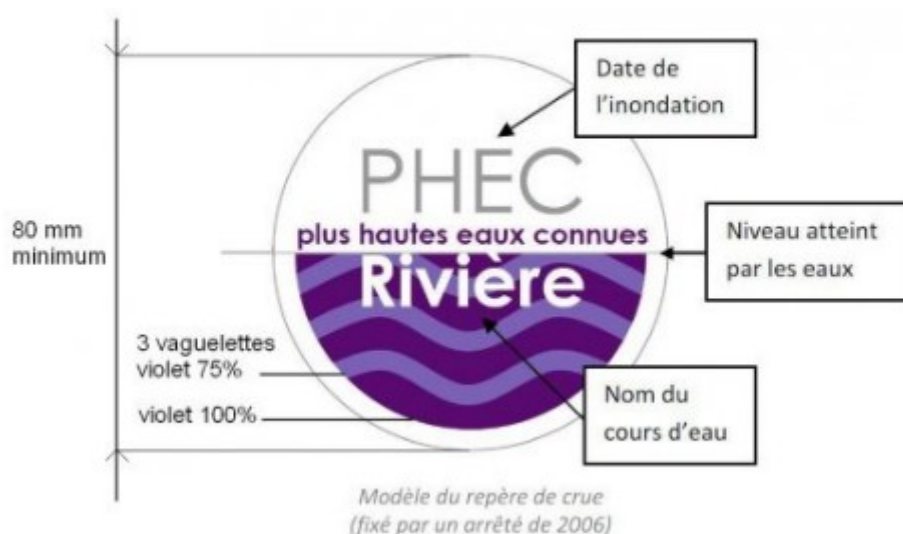


L'Article L.563-3 de la loi du 30 juillet 2003 impose au maire de poser des repères de crues correspondant aux crues historiques et aux nouvelles crues exceptionnelles. Les gestionnaires à l'échelle des bassins se sont parfois saisi de cette mission et la mise en œuvre de cette obligation n'est pas toujours finalisée.

« Dans les zones exposées au risque d'inondations, le maire, avec l'assistance des services de l'État compétents, procède à l'inventaire des repères de crues existant sur le territoire communal et établit les repères correspondant aux crues historiques, aux nouvelles crues exceptionnelles ou aux submersions marines. La commune ou le groupement de collectivités territoriales compétent matérialisent, entretiennent et protègent ces repères. »

Au niveau PACA il existe 2 Services de Prévion des Crues , [SPC Méditerranée Est](#) et [SPC Grand Delta](#) du Rhône, qui assurent le suivi de la situation hydrologique par tronçon de plusieurs cours d'eau au niveau de multiples stations de mesure. Ils peuvent donc aider à la connaissance en informant sur la [vigilance aux crues](#).

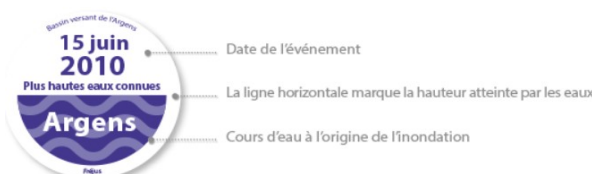
Les repères de crues doivent être recensés au niveau communal et leur existence doit figurer dans le DICRIM. Les nouveaux repères doivent correspondre au modèle ci dessous tel que défini par l'[arrêté NOR DEVN0650168A du 16 mars 2006 relatif au modèle des repères de crues](#) .



Ces repères doivent être nivelés et géolocalisés. Leurs emplacements doivent être stratégiques et les propriétaires des lieux concernés doivent être mis au courant comme le précise l'[arrêté NOR DEVP0430389A du 14 mars 2005](#).

Dans le cadre de l'élaboration des PAPI, il semble opportun de prévoir l'entretien des repères de crues et leur développement. Ainsi, dans le cadre du PAPI de l'Argens, le Bureau d'études MAYANE a posé 116 repères de crue répartis sur 82 sites retraçant ainsi les crues historiques entre 1862 et 2014. Ces repères sont accompagnés de 26 panneaux d'information. Un site internet a aussi été développé pour géolocaliser les repères de crue et les illustrer par des photos et des vidéos (cf. [BV Argens repères crues historiques](#)).

La DREAL PACA a réalisé jusqu'en 2009 une base de données « Géorepères » de géolocalisation des repères et



marques de crues passées. Cette base de données apparaît en ligne sur la BAsE Territoriale Régionale AMénagement Environnement Provence Alpes Côte d'Azur [BATRAME](#) qui permet d'accéder, à l'échelle d'un territoire de la région Provence Alpes Côte d'Azur (PACA), à des données et informations dans les domaines d'activité de la DREAL notamment les risques naturels majeurs (catalogues, fiches thématiques, lien vers carmen).

En parallèle, une [base nationale des repères de crues](#) a été finalisée au 1^{er} trimestre 2016 et est disponible depuis les Assises Nationales des Risques Naturels qui ont eu lieu les 22 et 23 mars derniers.

x **Dispositifs de Vigilance**

Plusieurs dispositifs de vigilance existent pour prévenir les catastrophes naturelles et anticiper sur les bonnes attitudes à avoir afin d'éviter celles-ci :

- [vigilance météorologique](#) : informations sur les alertes vent violent, pluie-inondation, orages, grand froid, neige-verglas, inondation, vagues-submersion et avalanches – dispositif Météo France
- [vigilance crues](#) : dispositif MEDDE
- [vigilance neige et avalanche](#) : dispositif Météo France
- [vigilance feux de forêts](#) : dispositif ENTENTE Valabre

x **BDHI**

La [Base de Données Historiques sur les Inondations](#) (BDHI) recense et décrit les phénomènes de submersions dommageables d'origine fluviale, marine, lacustre et autres, survenus sur le territoire français (métropole et départements d'outre-mer) au cours des siècles passés et jusqu'à aujourd'hui.

La BDHI présente une sélection d'inondations remarquables qui se sont produites sur le territoire. Elle intègre progressivement les anciens événements, ainsi que les nouveaux qui surviennent.

La BDHI est une base de données documentaire. Les informations sont structurées autour de Fiches Document, de Notes Inondation et de Fiches Synthèse.

x **Plan Familial de Mise en Sureté (PFMS)**

Ce Plan est une préparation partagée à la catastrophe qui incombe au citoyen comme le précise et le développe la [rubrique](#) du site sur les risques majeurs qui lui ait consacré. Un [modèle de PFMS](#) est disponible en téléchargement sur le site du [mementodumaire.net](#).

x **Plan d'Organisation et de Mise en Sureté (POMSE)**

Dans tous les Établissements recevant du Public (ERP) et dans toutes les entreprises situés dans des zones à risques à cinétique rapide, il est important de réaliser un [POMSE](#). Pour ce faire l'Institut des Risques Majeurs de Grenoble ([IRMA](#)) apporte des éléments permettant de l'élaborer et a publié sur son site en 2013 un [guide expérimental de POMSE](#) réalisé en étroite collaboration avec la DREAL et le Conseil régional Rhône-Alpes.

x **Plan Particulier de Mise en Sureté (PPMS)**

Le PPMS doit être mis en place dans tous les établissements scolaires afin de prévenir un accident industriel ou une catastrophe naturelle. Élaborée en lien avec l'Observatoire national de la sécurité et de l'accessibilité des établissements d'enseignement, la nouvelle circulaire du 25 novembre 2015 n°2015-205 abroge et remplace la circulaire du 29 mai 2002 n° 2002-119 portant création du PPMS face aux risques majeurs. Chaque établissement scolaire élabore son PPMS et en assure le maintien opérationnel. La circulaire donne accès à un [guide d'élaboration](#) du PPMS.

L'IRMA a aussi rédigé un [memento](#) sur les conseils pratiques dans le cadre de la rédaction d'un PPMS ainsi que des [fiches complémentaires](#).

x **Risques technologiques et CLIC – CLIS et CSS**

L'article 2 de la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 régit le fonctionnement des comités locaux d'information et de concertation [CLIC](#) dont la fonction principale est d'améliorer l'information et la concertation sur les risques technologiques auprès des citoyens et des différents acteurs se trouvant à proximité d'un bassin industriel sur lequel sont implantés une ou plusieurs installations « SEVESO AS ».

Les CLIC trouvent leur origine suite à l'explosion de l'usine [AZF de Toulouse](#) le 21 septembre 2001. En effet, après cet événement, la question s'est posée de devoir renforcer l'information des riverains sur les installations industrielles à risque.

C'est l'[article L. 125-2-1](#) du Code de l'environnement qui donne au préfet la possibilité d'installer ces commissions autour des installations classées ICPE qui présentent des nuisances et des dangers pour la population locale et l'ensemble des personnes se trouvant à proximité.

Depuis le 09 février 2012, les CLIC et les [CLIS](#) (Commissions locales d'information et de surveillance des installations de traitement des déchets) ont été remplacées par des commissions de suivi des sites [CSS](#). Leur fonctionnement est défini dans le [décret n° 2012-189 du 07 février 2012](#). Le 15 novembre 2012, la Ministre de l'Écologie, Delphine BATHO, a adressé aux préfets une [circulaire](#) pour la mise en place des CSS.

Dans le cadre de l'information préventive réglementaire sur les risques industriels majeurs relative aux plans particuliers d'intervention concernant certains ouvrages ou installations fixés en application du [décret n° 2005-1158 du 13 septembre 2005](#), le préfet fait établir, en liaison avec l'exploitant, les documents d'information des populations comprises dans la zone d'application du plan. Ces documents sont composés au minimum d'une brochure et d'affiches. La brochure porte à la connaissance de la population l'existence et la nature du risque, ses conséquences prévisibles pour les personnes, les biens et l'environnement, les mesures prévues pour alerter, protéger et secourir. Les affiches précisent les consignes de sécurité à adopter en cas d'urgence.

x **Observatoire Régional des Risques Majeurs ORRM en PACA rubrique MOI CITOYEN**

En matière de mise à disposition de connaissances en matière de risques naturels majeurs, le site de l'[ORRM PACA](#) s'est doté d'une rubrique spécifique intitulée [Moi citoyen](#) au niveau de laquelle il est possible de connaître pour chaque commune :

- ➔ les phénomènes naturels et technologiques présents (référence au DDRM et au DICRIM-PCS)
- ➔ l'information préventive : existence d'un DDRM et d'un DICRIM
- ➔ la réglementation (PPRN, PCS, PPRT, IAL, Arrêtés de CAT NAT)
- ➔ accès à la rubrique « J'agis ! » permettant de connaître les initiatives locales sur la région

L'[annexe 1](#) détaille le contenu de la rubrique « Moi citoyen » via un [communiqué de presse](#).

x **Observatoire Régional des Risques Majeurs ORRM en PACA rubrique RiskPACA**

L'observatoire permet aussi l'accès à une base de données, nommée RiskPACA. Cet outil rassemble des données collectées auprès des services de l'État. Les phénomènes naturels (et technologiques, à venir) sont présents ainsi que les données sur les événements, aléas, enjeux, risques et réseaux de surveillance.

Cette base sera régulièrement mise à jour par le BRGM et enrichie par les données fournies par les acteurs du risque. Un accès sera réservé aux fournisseurs de données et contributeurs pour un certain nombre de données (par exemple les feux de forêts ou conduites de matières dangereuses).

Les différents protagonistes de l'information préventive :

x Le Préfet

Le **Préfet** doit mettre à jour, le **Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM)**, arrêter annuellement la liste des communes relevant de l'[article 2 du décret 90-918](#) ainsi que sa diffusion sur internet et le cas échéant, élaborer en liaison avec l'exploitant d'ICPE, les documents d'information des populations comprises dans la zone d'application d'un **Plan Particulier d'Intervention**.

Le **Préfet** préside la **Commission départementale des risques naturels majeurs CDRNM**. Cette commission émet un avis sur la politique de prévention des risques naturels dans le département. Elle a été créée par la [loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages](#).

x Le Maire :

Le **Maire** doit établir le **Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)** en complétant les informations transmises par le préfet (**TIM**) par le rappel des mesures convenables qu'il aura définies au titre de ses pouvoirs de police, des actions de prévention, de protection ou de sauvegarde intéressant la commune, des événements et accidents significatifs à l'échelle de la commune et éventuellement, des règles d'urbanisme dans le cadre du plan local d'urbanisme.

Le **TIM** (dossier de **Transmission d'Information au Maire**) remplace le Porter à Connaissance, ou ancien DCS, cette nouvelle dénomination a été choisie pour éviter de confondre avec le PAC urbanisme. Il est réalisé par les services de l'État.

Dans les communes sur le territoire desquelles a été prescrit ou approuvé un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou un plan de prévention des risques miniers, le maire informe la population au moins une fois tous les deux ans, par des réunions publiques communales ou tout autre moyen approprié.

Cette information porte sur les points suivants :

- ➔ les caractéristiques du ou des risques naturels ou miniers connus dans la commune ;
- ➔ les mesures de prévention et de sauvegarde possibles ;
- ➔ les dispositions du ou des PPR en vigueur sur la commune ;
- ➔ les modalités d'alerte en cas de danger
- ➔ l'organisation des secours,
- ➔ les mesures prises par la commune pour gérer le risque,
- ➔ les garanties prévues à l'[article L. 125-1 du Code des assurances](#) concernant les risques naturels.

Cette information est délivrée avec l'assistance des services de l'État compétents, à partir des informations relatives au risque que le préfet transmet au maire.

x Le Citoyen

Le **citoyen** est impliqué comme acteur de la sécurité civile dans le cadre de l'**Information Acqureur Locataire IAL**.

Plus globalement le **Plan Familial de mise en sureté PFMS** peut être une réponse facile pour tout un chacun de devenir un bon acteur de la prévention et ainsi être associé aux dispositifs de préparation à la catastrophe.

L'**Information Préventive aux Comportements qui Sauvent** de l'Académie de Nice , **IPCS 06**, est une formation initiée il y a plus de dix ans et appliquée avec succès depuis dans de nombreux établissements recevant du public.

Son application aux établissements de l'Éducation Nationale a été formalisée par une convention signée le 04/12/2006 entre :

- ➔ le recteur de l'académie de Nice;
- ➔ le président du Conseil Général des Alpes Maritimes
- ➔ le préfet des Alpes Maritimes et du Var
- ➔ le directeur départemental des services d'incendie et de secours (S.D.I.S) des Alpes Maritimes et du Var

cf. annexe 2 « Information préventive : Qui fait quoi et comment ? »

Le rôle des médias et des réseaux sociaux

Les médias et les réseaux sociaux sont aujourd'hui les principaux outils utilisés pour s' informer en tant réel sur une alerte liée à un aléa naturel pouvant entraîner une catastrophe. L'information relayée par les médias (presse écrite locale, radios France Bleu) apparaissent plus fiables que les réseaux sociaux (Twitter, Facebook, Instagram, YouTube) mais aujourd'hui c'est plutôt ces derniers qui permettent de diffuser en temps réel et au plus grand nombre de manière à pouvoir anticiper au mieux lors de montée rapide des eaux par exemple au niveau des cours d'eau à crue torrentielle..

Un **séminaire** s'est tenu à l'initiative de l'Université d'Avignon les 25 et 26 mars 2015 afin de montrer en quoi les réseaux sociaux numériques et les smartphones apparaissent comme des opportunités pouvant compléter les systèmes d'information et d'alerte existants. Il fut question ici de l'utilisation des médias sociaux en gestion de l'urgence : les #MSGU. La difficulté demeure dans la fiabilité et le contrôle par les autorités des messages qui circulent en continu sur les réseaux sociaux .

Parallèlement de manière à mieux associer la population à la culture du risque, la ville de Nice dispose depuis juillet 2012 d'une application mobile sur la gestion des risques intitulée « **Risques Nice** ». Cela permet notamment d'avoir un accès aux informations sur les risques majeurs de la préfecture des Alpes maritimes en temps réel et régulièrement mis à jour.

Pour alerter en masse les Pourriérois en un temps record si le besoin s'en faisait sentir, la municipalité a décidé de doter la commune d'un système de prévention des risques.

Arles Info Risques est le nouveau système d'alerte en ligne à la population. Il vient compléter les dispositifs existants comme le serveur vocal d'alerte qui s'inscrivent pleinement dans le cadre réglementaire actuel : le Maire d'une commune soumise aux risques majeurs ayant la responsabilité d'alerter et d'informer la population.

Le blog « **i-résilience.fr** » développé par Cédric MORO, consultant indépendant sur les risques majeurs, propose des applications libres et gratuites sur un générateur de repères des plus hautes eaux connues **PHEC**, un jeu éducatif « **Sauvie et les catastrophes naturelles** » un dispositif d'alerte groupée par SMS pour prévenir plusieurs personnes en même temps baptisé « **SMS VOST** », un dispositif permettant de trouver les tweets géolocalisés lors d'urgences de sécurité civile « **EasyGeo Tweets** »

Le 13 février dernier, l'UNESCO a dédié la **journée internationale de la Radio 2016** au rôle de ce média en cas d'urgence.

Une application permet de géolocaliser les personnes en détresse. Il s'agit de [Gendloc](#).

Le pavillon Orange, par la voix de son fondateur le Général VERNOUX, a plaidé pour [l'information des populations lors du salon Secours Expo](#) le 5 février dernier.

Le Ministère de l'Intérieur a lancé une nouvelle application mobile baptisée « [SAIP](#) : Système d'Alerte et d'Information des Populations ». Pour alerter les populations en cas de crise majeure, cette application gouvernementale pour smartphone est disponible gratuitement depuis le 8 juin 2016 sur les stores Apple (iOS) et Google (Android), en français et en anglais.

Sélection d'initiatives locales en PACA - « [J'agis sur mon territoire](#) »

- x **Le Centre d'information pour la prévention des risques majeurs** [\[CYPRES\]](#) est une association loi 1901 agréée pour la protection de l'environnement en région Provence-Alpes-Côte d'Azur.
- x Le Le CYPRES a été chargé de réaliser, pour le compte de la DREAL, une exposition itinérante afin de sensibiliser au risque d'inondation la population dans le cadre de l'ORRM. 17 panneaux sont disponibles pour construire un parcours pour le public sur la prévention du risque d'inondation, adapté à la communication que la structure d'accueil souhaite mettre en place (cf. [Exposition itinérante risque inondation](#)) ; en complément l'association a aussi réalisé une plaquette sur les consignes à adopter en cas d'inondation. Le CYPRES dispose aussi d'un centre de documentation accessible à tous appelé [Infothèque du Cyprès](#), il est également le centre de ressources de l'ORRM PACA.
- x **L'Union Association pour la Participation et l'Action Régionale - Centre Méditerranéen de l'Environnement** est une organisation européenne de jeunesse implantée en Région Provence-Alpes-Côte d'Azur au cœur de la Méditerranée. **L'Union APARE-CME** est une association agréée par l'État. Elle est un partenaire associatif de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Le [CME](#) a été créé en 1989 à Avignon et est implanté à l'Isle sur la Sorgue depuis 2004. Il est labellisé **Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement** ([CPIE](#)) des Pays du Vaucluse.
- x L'Association Robins des Villes "Antenne de Marseille" a proposée entre 2011 et 2019 sur les rives de l'Huveaune des balades géo-eau-graphiques. Ces balades ont permis d'inviter les plus jeunes à pratiquer autrement l'espace commun à la ville et au fleuve, pour comprendre les héritages et les réalités contemporaines du risque d'inondation dans la vallée de l'Huveaune. Le projet « des rives et des rêves en Vallée de l'Huveaune », initié en 2016, a eu pour objectif de permettre aux habitants, structures locales, élus et personnels des communes ainsi qu'aux futurs spécialistes de la ville d'imaginer de nouvelles relations entre ce territoire et le fleuve. Cette démarche s'est étalée sur 4 ans jusqu'en 2019. Pour chacun des 4 sites pilotes retenus et localisés au niveau de la commune d'Aubagne (sites du Charrel, de Saint Mitre, de la Bourgade et de Saint Menet) un livret ou un carnet présentant les propositions d'aménagement des habitants et des étudiants ont garanti une nouvelle identité urbaine de la ville dans son rapport au fleuve, d'une transformation originale et ludique du paysage, de prise en compte du développement durable et d'une gestion maîtrisée des risques majeurs impactant la commune. Cette démarche s'est inspirée de celle qui avait été réalisée sur le linéaire du Rhône en 2014 (cf. [des_rives_des_reves_rhone](#)).
- x À l'occasion du 7ème Forum d'Information sur les Risques majeurs, Éducation et Sensibilisation (Les Irisés7) qui s'est déroulé, à Marseille, les 30 juin et 1er juillet 2014, l'action pédagogique " [Vivre en montagne avec les risques naturels](#)", menée dans le département des Hautes Alpes, a remporté le prix de l'aide à la décision et communication et a reçu le trophée " Iris de cristal".
- x Une exposition [Sismo tour](#) a aussi été organisée avec le concours de Géoazur et présentée à la maison de l'Environnement de la ville de Nice en 2010 . Cette exposition concernait plus le séisme du 23 février 1887. Un DVD a aussi été produit sur le tremblement de terre « Ligure » présentant l'événement et ses conséquences. ainsi que les mêmes thématiques que celles évoquées au sujet du séisme de 1909. Il est également disponible au niveau de l'URNM/SPR/DREAL PACA.

- x Une application gratuite intitulée **RIVAGES** et développée par le CEREMA d'Aix-en-Provence permet à tous les citoyens de participer à la surveillance du littoral en particulier méditerranéen ; des informations complémentaires sur l'application sont disponibles sur le [lien géolittoral du Ministère](#).
- x Suite aux inondations qui ont affectées l'arc méditerranéen à l'automne 2015, l'**IFFO-RME**, sur sollicitation du MEDDE, lance une campagne de sensibilisation aux risques majeurs en direction des établissements scolaires de ces départements littoraux : le **projet Aiguat** (terme catalan, désignant la concomitance entre fortes pluies et inondations), cette campagne se déroulera jusqu'en 2017 et aboutira à la mise en place d'exercices **PPMS** sur la thématique "crue rapide" à l'automne 2016. L'**IFFO-RME** est financé par la DREAL PACA pour organiser des formations à la culture du risque majeur dans le cadre du **programme Risk'Investigation**.

Prise en compte des risques naturels et technologiques majeurs en PACA

L'état d'avancement de la procédure de révision des DDRM est le suivant :

- 6 DDRM révisés : celui des **Hautes-Alpes** en **2014**, celui des **Bouches-du-Rhône** en **2015**, celui de **Vaucluse** en **février 2016**, celui des **Alpes-Maritimes** en **octobre 2016**, celui des **Alpes-de-Haute-Provence** révisé **début 2017** et celui du **VAR** finalisé en **juin 2018** ;
- 1 DDRM à réviser dès 2020 à savoir celui des Hautes-Alpes

- x [cf. annexe 4 : état d'avancement de la révision des DDRM + note doctrine DREAL appui web](#)
- x [cf. Annexe 34 guide DGPR DDRM_DICRIM_Maquette_V16012013.pdf](#)

Les **947** communes de la région PACA sont concernées par au moins un aléa naturel (à savoir le séisme) à savoir au 01/01/2020 et à partir des données de chaque DDRM :

- x [cf. annexe 5a & 5b : carte du nombre d'aléas naturels par commune en PACA](#)

- **874** d'entre elles par l'aléa **inondation**



- **65** par l'aléa **submersion marine**



- **929** par l'aléa **mouvements de terrain** dont :



- ✓ **693** par l'aléa **présences de cavités souterraines hors mines et carrières**,
- ✓ **839** par l'aléa **chute de blocs**,

- ✓ 886 par l'aléa **glissement de terrain**,
- ✓ 843 par l'aléa **effondrements**,
- ✓ 197 par l'aléa **érosion (ravinement)**,
- ✓ 506 par l'aléa **retrait-gonflement des argiles** (source [géorisques Argiles](#))
- ✓ 66 par l'aléa **instabilité falaises**

→ 113 par l'aléa **avalanche**



→ 918 par l'aléa **feux de forêts**



→ 953 par l'aléa **séisme** avec 4 zones de sismicité depuis 2011 (très faible, faible, modérée et moyenne) suite au [Plan séisme du 22 octobre 2010](#)

→ 622 par l'aléa **radon**. (source : [Arrêté du 27 juin 2018](#))



x **cf. annexes 6 à 19 : cartes de localisation des aléas naturels par commune**

612 communes de la région PACA sont concernées par au moins un aléa **technologique, nucléaire ou minier** à savoir au 01/01/2020 et à partir des données de chaque DDRM :

x **cf. annexes 20 et 23 : cartes du nombre d'aléas technologiques, minier et nucléaire par commune en PACA et de localisation des aléas précités par commune en PACA**

→ 591 par l'aléa **Technologique**



- 520 par l'aléa **Transport des Matières Dangereuses TMD** dont :
 - x 458 par **voie routière**,
 - x 237 par **voie ferrée**,
 - x 276 par **canalisations gaz ou pétrole**,
 - x 20 par **voie fluviale**,
 - x 22 par **voie maritime**
 - x 5 par la présence d'une **gare de triage**
- 23 par l'aléa **Nucléaire**,
- 216 par l'aléa **Rupture de barrage ou onde de submersion**,
- 102 par l'aléa **Accident industriel ICPE ou usines SEVESO**,
- 109 par l'aléa **Vides souterrains : mines et carrières**,

x **cf. annexes 24 à 34 : cartes de localisation des aléas technologiques, nucléaire et minier par commune**

La visualisation de la localisation précise des aléas naturels, technologique et minier se fait via le [lien carte RiskPACA](#).

584 communes sont couvertes par un **DICRIM**, 331 ne le sont pas et 32 sont en phase élaboration de leur document d'information

x **cf. annexe 35a : état d'avancement de l'élaboration des DICRIM par commune au 01/01/2020**

Sur les 488 communes qui ont obligation de réaliser un **PCS**, 427 en sont dotées, 30 sont en train de l'élaborer et 31 doivent le faire

Sur les 459 communes qui n'ont pas obligation de réaliser un PCS, 196 en sont dotées, 17 sont en train de l'élaborer et 246 ne l'ont pas fait

x **cf. annexe 35b : état d'avancement de l'élaboration des PCS par commune au 01/12/2016**

Annexes

- x **Annexe 1 - Communiqué de presse sur la rubrique « Moi citoyen » de l'ORRM.pdf**
- x **Annexe 2 - Information préventive qui fait quoi et comment ?.pdf**
- x **Annexe 3a - Contenu, modes d'emploi et informations pratiques sur l'exposition inondation.pdf**
- x **Annexe 3b - « exposition sur les inondations - outils d'animation complémentaires ».pdf**
- x **Annexe 4a - État d'avancement de la révision des DDRM .jpeg**
- x **Annexe 4b - Note doctrine DREAL appui web.pdf**
- x **Annexes 5 à 19 - [Indicateurs risques naturels](#)**
- x **Annexes 20 à 34 - [Indicateurs risques technologiques, minier et nucléaire](#)**

- x [Annexe 35 - DICRIM_PCS_PACA_06_2019.pdf](#)
- x [Annexe 36 - Guide DGPR DDRM_DICRIM_Maquette_V16012013.pdf](#)
- x [Annexe 37a - Note_SDACR_2017.pdf](#)
- x [Annexe 37b - SDACR_dpt83.pdf](#)
- x [Annexe 38 - Guide_reduc_vulnerabilite_habitat_PNR_Queyras.pdf](#)